

## ÉPISODE DE POLLUTION : OZONE

### Dépassement du Seuil d'alerte (persistance > 180 µg/m<sup>3</sup>/h)

Depuis plusieurs jours, les conditions météorologiques de canicule sont favorables à la formation et l'accumulation de l'ozone sur le département de Haute-Saône et sur une grande part du pays. L'ensoleillement et les températures seront toujours élevées aujourd'hui et demain. Seuls les vents accompagnés d'orages localement pourraient faire baisser les niveaux dans la nuit de mardi à mercredi.

Le risque de dépassement du seuil de 180 µg/m<sup>3</sup>/h est toujours présent sur le département pour aujourd'hui.

Pour demain, en application de l'arrêté, l'alerte sur persistance est prolongée, afin d'anticiper toute hausse des concentrations non prévues par les modèles, qui ne prévoient à l'heure actuelle pas de dépassement.

### Concentrations maximales constatées ou prévues

<i>Secteur</i>	<i>Hier</i>	<i>Aujourd'hui</i>	<i>Demain</i>
<i>Département</i>	<i>177 µg/m<sup>3</sup></i>	<i>&gt; 180 µg/m<sup>3</sup></i>	<i>&lt; 180 µg/m<sup>3</sup></i>



Merci de relayer ce message

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES

### Population générale

- Privilégiez les sorties courtes, ou demandant le moins d'effort.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. Celles à l'intérieur peuvent être maintenues.

### Populations vulnérables

- Limitez les sorties durant l'après-midi, lorsque l'ensoleillement est à son maximum.
- En cas de gêne inhabituelle : fatigue, mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement, sifflements, palpitations ; prenez conseil auprès de votre médecin ou pharmacien.

#### ***Populations vulnérables :***

- ***femmes enceintes,***
- ***nourrissons et jeunes enfants,***
- ***personnes de plus de 65 ans,***
- ***personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires,***
- ***insuffisants cardiaque ou respiratoire,***
- ***personnes asthmatiques,***
- ***toutes personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution.***

## RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

### Pour tous :

- Il est rappelé que le brûlage des déchets à l'air libre est interdit, y compris les végétaux.
- Limitez les émissions de polluants :
  - Limitez l'usage des engins à moteur thermique (tondeuse à gazon, groupes électrogènes, ...)
  - Sur la route, adaptez une conduite apaisée, coupez le moteur des véhicules à l'arrêt, limiter l'utilisation de la climatisation ;
  - Privilégiez les modes de déplacement non polluants ou en commun (bus, train, covoiturage) ;
  - Différez les déplacements non indispensables, y compris professionnels ;
  - Réduisez votre vitesse hors agglomération ;
  - Limitez les travaux nécessitant l'usage de solvants.

### Pour les industriels :

- Réduisez vos émissions de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote.
- Assurez-vous du bon fonctionnement des dispositifs de dépollution, et, le cas échéant, mettre en place les dispositions prévues en cas de pollution de l'air dans les arrêtés d'exploitation
- Reportez la remise en route des installations à l'arrêt.

### Exploitations agricoles :

- Evitez tout brûlage à l'air libre, ou action d'écobuage
- Reportez les épandages.



Risque allergo-pollinique  
faible



Par arrêté n°70-2017-08-02-028 – Département de la HAUTE SAÔNE

## MESURES PREFERATORALES

### Mesures automatiques

#### Contrôles routiers:

Les contrôles de vitesse et de pollution de tous les types de véhicules (deux-roues, poids lourds, véhicules légers...) pourront être intensifiés, sur la zone concernée.

#### Industries :

Mise en place des dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des ICPE en cas de pollution de l'air. Cette mesure concerne en particulier les installations classées pour la protection de l'environnement (carrières, centrales d'enrobage, implantations industrielles émettrices d'oxydes d'azote et/ou composés organiques volatils).

#### Collectivités :

Les collectivités ayant défini des plans d'urgence sont invitées à mettre en œuvre les actions les plus adaptées.

### A noter :

Le préfet de chaque département peut ajouter des mesures complémentaires en fonction des besoins de protection de la santé. Pour plus de précisions, consultez les communiqués de la préfecture.